

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-1817

présenté par  
Mme Perrine Goulet

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	107 000 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	107 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	107 000 000	107 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre l'assistance d'un avocat pour un enfant en cas de mesure d'assistance éducative. Cet avocat serait naturellement rétribué au titre de l'aide juridictionnel et

permettrait la prise en compte des besoins de l'enfant. Il serait ainsi, de manière pérenne, présent aux côtés de l'enfant et permettrait de faire valoir ses droits et ses intérêts et non ceux de ses parents qui peuvent, parfois, être divergent.

L'avocat représente une permanence et un point d'appui stable dans la connaissance fine du dossier, tout au long des procédures de placement ou d'accompagnement, a contrario des magistrats qui, par la nature même de leurs fonctions, ont une évolution de carrière qui peuvent les conduire à transmettre des dossiers.

Cet amendement augmente de 107 millions d'euros les crédits affectés à l'action 01 Aide juridictionnelle du Programme 101 Accès au droit et à la justice et d'abaisser du même montant les crédits affectés à l'action 04 Gestion de l'administration centrale du programme 310 Conduite et pilotage de la politique de la justice. Souhaitant que le présent gage soit levé par le gouvernement